n° 4267 le 26/7/2010

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C-
S.A. au capital de 40.000 Euros

Siège social : 52 rue Jacques-Yves Cousteau – Bât. B
85018 LA ROCHE SUR YON

- :- :-
SEANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 30 Juin 2010
- :- :-

L'an deux mille dix
Le trente juin
A dix-neuf heures,

Les administrateurs de la société anonyme dénommée, « ATLANTIQUE REVISION CONSEIL » par abréviation A.R.C., au capital de 40 000 €, divisé en 2500 actions de 16 € chacune, et dont le siège est à LA ROCHE SUR YON (Vendée) – 52 Rue Jacques-Yves Cousteau – Bât. B, se sont réunis audit siège, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques DELPECH.

Sont présents : Monsieur Jacques DELPECH,
Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU,
Mademoiselle Anne HERMOUET,
Monsieur Sébastien CAILLAUD.

Monsieur Jacques DELPECH préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il fait observer que les membres présents représentent plus de la moitié des membres en fonction, et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président Directeur Général et nomination en remplacement,
- Administration et Direction de la société,
- Questions diverses.

DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur le Président fait valoir que par suite des cessions d'actions intervenues dès avant ce jour, il reste porteur d'une seule action.

En conséquence, il lui parait opportun de présenter sa démission de ses fonctions actuelles de Président Directeur Général.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de cette démission, à effet immédiat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Conseil décide de pourvoir immédiatement au remplacement du président démissionnaire. Monsieur Sébastien CAILLAUD, administrateur, est désigné à l'unanimité, en qualité de Président du Conseil d'Administration à effet de ce jour et pour la durée restante de son mandat d'administrateur, expirant à l'issu de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013 pour délibérer sur les comptes de l'exercice 2012.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur Sébastien CAILLAUD.

ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que la direction générale de la société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration qui prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Sébastien CAILLAUD déclare accepter les fonctions de directeur général.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi que de ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitution de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil décide que les fonctions de Président directeur général seront exercées à titre gratuit.

Monsieur Sébastien CAILLAUD continuera à être remboursé sur justifications, des frais de représentation, missions et déplacements qu'il sera amené à engager pour le compte de la société dans l'exercice de ses fonctions.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration constate que par suite de sa perte de la qualité d'actionnaire en Avril 2010, Monsieur Georges-Alexis BOISSEAU ne peut plus exercer ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Conseil, conformément aux dispositions statutaires décide de ne pas pourvoir à son remplacement, le nombre d'administrateurs en exercice étant suffisant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Copie certifiée conforme
à l'original